

Révision de l'évaluation de la valeur professionnelle des professeurs agrégés affectés dans le supérieur

→ par Serge Deneuvéglise et Lionel Dutheil, élus SNESUP-FSU à la CAPN des professeurs agrégés

La commission administrative paritaire nationale (CAPN) des agrégés s'est réunie les 15 et 16 janvier 2019 pour examiner les demandes de révision de l'appréciation finale de la valeur professionnelle fixée à l'issue d'un rendez-vous de carrière⁽¹⁾.



© Shutterstock

Lors de leur déclaration liminaire, les élus SNESUP-FSU ont réaffirmé, dans un contexte de réorganisation tendant à la constitution de grands ensembles universitaires, leur attachement à une gestion nationale de la carrière des agrégés face au risque de promotions locales discrétionnaires. Si le protocole PPCR a constitué une avancée pour la carrière des PRAG, la nouvelle évaluation présente des insuffisances : bon nombre des items de la grille d'évaluation sont inadaptés et la proximité entre évaluateur et évalué met parfois en exergue l'existence de conflits. Concernant les modalités de communication de la procédure⁽²⁾, elles présentent de graves carences : des PRAG n'ont pas été avertis de la possibilité de rédiger des observations, n'ont pas eu communication de leur appréciation finale, et enfin n'ont pas eu la possi-

bilité de faire un recours⁽³⁾ ! Plus qu'une « notification » dans I-Prof, nous avons demandé que les collègues puissent prendre connaissance de leur compte-rendu de rendez-vous de carrière et que l'ensemble de la procédure d'évaluation des PRAG soit rappelé aux DRH des universités.

Gestion purement administrative et technocratique

Sur 267 recours déposés, 17 l'ont été par des agrégés affectés dans le supérieur (6 pour le 1^{er} rendez-vous de carrière, 3 pour le 2^e et 8 pour le 3^e). Le travail des élus SNESUP-FSU a conduit à la transformation en avis « excellent » de tous les avis pour le 1^{er} rendez-vous de carrière, et de 2 avis sur 3 pour le 2^e.

Concernant le 3^e rendez-vous de carrière où est fixé l'avis pérenne en vue de l'accès à la hors-classe, il est à noter qu'à la lecture des dossiers, l'ensemble de la

Dans le cadre d'une évaluation objective et juste, la valeur professionnelle ne se contingente pas.

carrière, notamment pour les PRAG affectés récemment dans le supérieur, n'a été que très peu pris en compte. L'intervention des élus SNESUP-FSU a permis de transformer 4 avis en avis « excellent » et 3 avis en avis « très satisfaisant ». Toutefois, l'administration, au mépris de tout dialogue et de la réglementation, a voulu fixer pour ce 3^e rendez-vous de carrière des quotas de révisions. Cette gestion purement administrative et technocratique des carrières des collègues aboutit à des aberrations. Les collègues ayant une majorité d'items « excellent » n'ont pas tous obtenu une appréciation finale « excellent » du ministre. Certains même, malgré des appréciations très élogieuses, ont été maintenus à « satisfaisant ». L'ensemble des organisations syndicales siégeant ont donc décidé de quitter la CAPN des professeurs agrégés, souhaitant par cet acte fort indiquer à l'institution qu'elle devait être capable de reconnaître la qualité et l'engagement de ses personnels après quinze ans et plus de car-

rière. Dans le cadre d'une évaluation objective et juste, la valeur professionnelle ne se contingente pas. ●

(1) Les 1^{er} et 2^e rendez-vous de carrière permettent d'obtenir une réduction d'ancienneté de 1 an respectivement au 6^e et au 8^e échelon, le 3^e permet un avancement plus ou moins précoce à la hors-classe.

(2) Le calendrier du rendez-vous de carrière doit être notifié au plus tard un mois avant la date de celui-ci. Concernant le compte-rendu, dès notification, il est possible dans un délai de 3 semaines de formuler par écrit des observations dans la partie du compte-rendu réservée à cet effet. Enfin, l'appréciation finale de la valeur professionnelle est notifiée dans les 2 semaines après la rentrée scolaire sur le service Internet SIAE d'I-Prof (un message est envoyé sur la messagerie académique).

(3) Premier recours dans les 30 jours à compter de la notification sur I-Prof de l'appréciation finale sur recoursappreciationagreges@education.gouv.fr, ou par courrier : DGRH B2-3, 72, rue Régnault 75243 Paris Cedex 13 ; deuxième recours devant la CAPN dans les 30 jours à compter de la réponse de la DGRH B2-3 ou dans les 60 jours suivant le premier appel en absence de réponse (celle-ci valant réponse négative).